



HAL
open science

Compte-rendu Josine Blok, Citizenship in Classical Athens, Cambridge, Cambridge University Press (2017).

xix-328 p

Julien Faguer

► **To cite this version:**

Julien Faguer. Compte-rendu Josine Blok, Citizenship in Classical Athens, Cambridge, Cambridge University Press (2017). xix-328 p. Topoi Orient - Occident, 2017, pp.489-499. hal-02888254

HAL Id: hal-02888254

<https://hal.science/hal-02888254v1>

Submitted on 17 Jul 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



ORIENT - OCCIDENT

Volume 21/2
2017



*Ouvrage publié avec le concours
de la Société des Amis de la Bibliothèque Salomon Reinach*

Comité d'honneur (au 01.01.2018) :

Jean ANDREAU, Alexandre FARNOUX, Ian MORRIS, †Georges ROUGEMONT, Catherine VIRLOUVET

Comité de Rédaction (au 01.01.2018) :

Marie-Françoise BOUSSAC, Roland ÉTIENNE, Jean-François SALLES, Laurianne MARTINEZ-SÈVE, Jean-Baptiste YON

Responsable de la Rédaction : Marie-Françoise BOUSSAC

Adjoint : Jean-Baptiste YON

Maison de l'Orient et de la Méditerranée — Jean Pouilloux
5/7 rue Raulin, F-69365 Lyon Cedex 07, France

marie-francoise.boussac@mom.fr

www.topoi.mom.fr

<http://www.persee.fr/collection/topoi>

Diffusion : De Boccard Édition-Diffusion, 4 rue de Lanneau, F-75005 Paris

Topoi. Orient-Occident 21, Lyon (2017)

ISSN : 1161-9473

Illustration de couverture : Chapiteaux de Beyrouth et d'Anjar (dessins H. Kahwagi-Janho).

Illustration du dos : Le grand palais d'Anjar (photo H. Kahwagi-Janho).

SOMMAIRE

Fascicule 1

Sommaire	5-8
Index des auteurs	9-10
Études	
M. MINARDI, «The Zoroastrian Funerary Building of Angka Malaya»	11-49
R. RAJA, «Representations of the so-called “Former Priests” in Palmyrene Funerary Art. A Methodological Contribution and Commentary»	51-81
H. KAHWAGI-JANHO, «De Baalbeck à Anjar. À propos de quelques séries de chapiteaux antiques»	83-103
A.-K. RIEGER, «Text and Landscape. The complementarity of the Papiro Vaticano Greco 11 R (<i>PMarm</i>) to landscape-archaeological results from the arid Marmarica (NW-Egypt/NE-Libya)»	105-146
Dossier «La question des crises dans l’Antiquité»	
V. CHANKOWSKI, «Introduction: la question des crises dans l’Antiquité»	147-149
Cr. VIGLIETTI, «Les crises frumentaires dans la Rome alto-républicaine et la question des consommations alimentaires entre croissance et limitation»	151-172
Fr. DE CALLATAY, «Crises monétaires et crises du monnayage dans le monde gréco-romain. Une vue perspective»	173-192
Ch. DOYEN, «Crise économique ou révolution comptable ? Évolution des normes monétaires et des pratiques comptables à l’époque hellénistique»	193-206
Th. FAUCHER, «La grande mutation. Aspects et impacts d’une “crise monétaire” dans l’Égypte ptolémaïque»	207-216
X. DERU, «Croissance et crise dans le nord de la Gaule romaine»	217-232
D. HOYER, «Regionalism in Rome’s Third Century Fiscal Crisis. A Statistical Approach to Ancient Economic History»	233-262
Chroniques	
Fr. CROISSANT, «Du nouveau sur les terres cuites grecques. À propos de quelques publications récentes»	263-280
L. MARTINEZ-SÈVE, «Sur la nature du pouvoir séleucide»	281-289
Chr. J. ROBIN, «L’Arabie à la veille de l’islam dans l’ouvrage de Aziz al-Azmeh, <i>The emergence of Islam in Late Antiquity</i> »	291-320

SOMMAIRE

Fascicule 2

Sommaire 325-326

Comptes rendus

Études thématiques : géographie antique et sacrée, paléobotanique

- P.-O. LEROY, S. Bianchetti *et al.*, *Brill's Companion to Ancient Geography* (2016) 327-333
P.-O. LEROY, D. Dueck, *The Routledge Companion to Strabo* (2017) 335-339
M. ALBALADEJO-VIVERO, Strabon, *Géographie XV* (éd. P.-O. Leroy) (2016) 341-343
S. AMIGUES, Ph. Beaujard, *Histoire et voyages des plantes cultivées à Madagascar* (2017) 345-355
S. AMIGUES, P. Lieutaghi, *Une ethnobotanique méditerranéenne* (2017) 357-359
A.-C. PANISSIÉ, N. Belayche *et al.*, *Fabriquer du divin* (2015) 361-367
M. LESGOURGUES, P. Struck, *Divination and Human Nature* (2016) 369-377
M. SARTRE, Y. Lafond, V. Michel, *Espaces sacrés* (2016) 379-384

Orient ancien, Iran, Inde

- F. DE ROMANIS, K.I. Karttunen, *Yonas and Yavanas in Indian Literature* (2015) 385-386
V. LEFÈVRE, L. Fogelin, *An Archaeological History of Indian Buddhism* (2015);
B. Ahmed, *Buddhist Heritage of Bangladesh* (2015) 387-396
J.-Fr. SALLES, F. De Romanis, M. Maiuro, *Across the Ocean* (2015) 397-406
A. DE SAXCÉ, D.A. Agius *et al.*, *Red Sea Project VI* (2017) 407-412
R. BOUCHARLAT, P. Callieri, *Architecture et représentations dans l'Iran sassanide* (2014) 413-419
V. MESSINA, J.M. Schlunde, B.B. Rubin, *Arsacids, Romans and Local Elites* (2017) 421-423
V. MESSINA, J. Wiesehöfer, S. Müller, *Parthika* (2017) 425-429
C. SALIOU, D. Parayre, *Le fleuve rebelle* (2016) 431-436

Grèce depuis l'époque archaïque

- N. KOUROU, Fl. Gaignerot-Driessen, *De l'occupation postpalatiale à la cité* (2016) 437-441
B. HOLTZMANN, V. Barlou, *Die archaische Bildhauerkunst von Paros* (2014) 443-455
B. HOLTZMANN, R. Di Cesare, *La città di Cecrope* (2015) 457-470
J. ZURBACH, H. van Wees, *Ships and Silver, Taxes and Tribute* (2013) 471-481
J. ZURBACH, S. Murray, *The Collapse of the Mycenaean Economy* (2017) 483-485
J.G. MANNING, A. Bresson, *The Making of the Ancient Greek Economy* (2016) 487-488
J. FAGUER, J. Blok, *Citizenship in Classical Athens* (2017) 489-499

Monde hellénistique et romain

R. ÉTIENNE, C.A. Picón et S. Hemingway, <i>Pergamon and the Hellenistic Kingdoms</i> (2016)	501-503
Fr. QUEYREL, H. Kyrieleis, <i>Hellenistische Herrscherporträts aus Paphos</i> (2015)	505-510
L. MARTINEZ-SÈVE, A. Coşkun, A. McAuley, <i>Seleukid Royal Women</i> (2016)	511-519
L. CAPDETREY, Chr. Feyerl et L. Graslin-Thomé (éds), <i>Le projet politique d'Antiochos IV</i> (2014)	521-533
J.-Chr. COUVENHES, R. Oetjen, <i>Athen im dritten Jahrhundert</i> (2014)	535-541
R. DESCAT, J. Labuff, <i>Polis Expansion and Elite Power</i> (2015)	543-544
P. FRÖHLICH, W. Mack, <i>Proxeny and Polis</i> (2015)	545-551
G. REGER, N. Badoud, <i>Le temps de Rhodes</i> (2015)	553-563
G. PETZL, J.-L. Fertary, <i>Les mémoires de Claros</i> (2014)	565-571
M.-Th. LE DINAHET, E. Le Quéré, <i>Les Cyclades sous l'empire romain</i> (2015)	573-577
Fr. KIRBIHLER, L.-M. Günther, <i>Bürgerinnen und ihre Familien</i> (2014)	579-596

Égypte et Orient de l'époque hellénistique à l'islam

J. MARCHAND, J. Engemann, <i>Abū Mīnā VI</i> (2016)	597-599
Chr. THIERS, V. Grieb <i>et al.</i> , <i>Alexander the Great and Egypt</i> (2014)	601-606
H. AUMAÎTRE, Th. Faucher <i>et al.</i> , <i>Egyptian Hoards I</i> (2017)	607-613
J.-Cl. BÉAL, E. Rodziewicz, <i>Ivory and bone sculpture in Alexandria</i> (2016)	615-618
A.-E. VEÏSSE, S. Coussement, 'Because I am Greek' (2016)	619-622
R. SEIGNOBOS, A. Merrills, <i>Roman Geographies of the Nile</i> (2017)	623-626
R. BAGNALL, P. Reinard, <i>Kommunikation und Ökonomie</i> (2016)	627-638
A. DALLA ROSA, A.-V. Pont et Fr. Lerouxel, <i>Propriétaires et citoyens</i> (2016)	639-645
O. BORDEAUX, B. Kritt, <i>The Seleucid Mint of Ai Khanoum</i> (2016)	647-656
V. MESSINA, R. Wellenfels, <i>Hellenistic Seal Impressions</i> (2016)	657-658
M. SARTRE, T. Kaizer, <i>Religion, Society and Culture at Dura-Europos</i> (2016)	659-663
M. ZELLMANN-ROHRER, A. Sartre-Fauriat et M. Sartre, <i>IGLS XIV, La Batanée et le Jawlān oriental</i> , BAH 207 (2016)	665-689
L. THOLBECQ, Z.T. Fiema <i>et al.</i> , <i>Petra – The Mountain of Aaron II</i> (2016)	691-697
J.-B. YON, M. Blömer, <i>Steindenkmäler römischer Zeit aus Nordsyrien</i> (2014)	699-709
C. SALIOU, A. Schmidt-Colinet et U. Hess, <i>Das Nymphäum von Apamea</i> (2015)	711-713
C. SALIOU, R. Cribiore, <i>Between City and School</i> (2015)	715-721
D. GENEQUAND, G. Tate <i>et al.</i> , <i>Serğilla</i> (2013)	723-731

Rome et Occident

R.-M. BÉRARD, V. Nizzo, <i>Archeologia e antropologia della morte</i> (2015)	733-742
J.J. PALAO VICENTE, Fr. Bérard, <i>L'armée romaine à Lyon</i> (2015)	743-750

Compte rendu

Josine BLOK, *Citizenship in Classical Athens*, Cambridge, Cambridge University Press (2017). XIX-328 p.

Il convient, afin de dissiper tout malentendu, de préciser d'emblée que l'ouvrage de Josine Blok ne traite pas de la participation politique à Athènes. Sa démarche, ambitieuse, consiste à recentrer la notion de citoyenneté sur son noyau communautaire et, par voie de conséquence, à y associer les femmes, trop rapidement exclues selon elle du corps civique par les paradigmes qui limitent la citoyenneté à son volet politique. D'une certaine façon, l'auteure tire ici les conséquences institutionnelles d'un ensemble de thèmes abordés notamment par R. Parker, souvent cité dans cet ouvrage, qui, dans son livre de 2005, *Polytheism and Society at Athens*, avait insisté sur le caractère omniprésent de la religion dans la société athénienne (ce qu'il appelait, en détournant une formule de K. Polanyi, une « *embedded religion* »); l'idée l'avait conduit à développer, à la suite de Fr. de Polignac dans *La naissance de la cité grecque*, le concept d'une « citoyenneté culturelle » (*cultic citizenship*), terme devenu courant pour désigner la façon dont la participation des femmes à des fêtes comme les Thesmophories, mais aussi l'exercice de prêtrises héréditaires, et la participation des jeunes filles de bonne famille à certaines processions, placent ces dernières au cœur d'une communauté dont elles sont exclues sur le plan politique¹. S'appuyant sur les acquis de cette histoire religieuse, J. Blok entend étendre la portée de cet argument afin d'en faire le fondement d'une citoyenneté qui se dirait aussi bien au féminin qu'au masculin.

À cette fin, l'auteure rassemble ici la matière d'articles publiés au cours des quinze dernières années, à la suite d'un programme de recherche et d'enseignement éponyme mené en collaboration avec l'épigraphiste S. Lambert à l'université d'Utrecht. En 2013 déjà, un chapitre du *Companion to Ancient Greek Government*, lui avait permis de présenter la teneur de l'ouvrage en préparation, auquel elle renvoyait pour l'examen détaillé des sources². Si la publication sous forme de monographie permet désormais de juger, avec l'ensemble des pièces du dossier, une conception qui a déjà pu être débattue sur des points plus précis, cette genèse sous forme d'articles autonomes explique aussi qu'en dépit d'un plan en apparence très analytique, le traitement des problèmes soit souvent dispersé dans différents chapitres. Par commodité, on présentera donc d'abord les grandes articulations

1. R. PARKER, *Polytheism and Society at Athens*, Oxford (2005), p.218; cf. Fr. DE POLIGNAC, *La naissance de la cité grecque : cultes, espace et société VIII^e-VII^e siècles avant J.-C.*, Paris (1984), p. 79; 2^e éd. (1995), p.90-91.

2. J. BLOK, « Citizenship, the Citizen Body, and its Assemblies », dans H. BECK (éd.), *A Companion to Ancient Greek Government*, Chichester (2013), p.161-175.

de l'ouvrage, avant de revenir plus en détail sur certaines des hypothèses les plus saillantes.

Après une courte préface (p. IX-XII) qui présente en quelques mots la thèse de l'auteure, l'ouvrage s'articule en six chapitres, dont le premier (« *Rethinking Athenian Citizenship* », p. 1-46) constitue en réalité une longue introduction. C'est dans ce chapitre introductif que figure l'une des rares discussions d'ensemble d'un plaidoyer des orateurs attiques, l'auteure choisissant d'ouvrir son livre sur le *Contre Euboulidès* de Démosthène, qui nous fait connaître les déboires d'un certain Euxithéos : membre désargenté d'un antique *génos*, ce dernier est sommé lors d'une révision des listes civiques (le *diapséphismos* de 346/5 av. J.-C.) de prouver devant un tribunal qu'il est bien citoyen en exposant son pedigree familial sur deux générations. À cette peinture saisissante de ce qu'était la citoyenneté athénienne, l'auteure oppose la définition aristotélicienne de la citoyenneté, telle qu'elle figure dans *La Politique* et, de manière plus implicite, dans *La Constitution d'Athènes*. Cette célèbre définition du *politès*, fondée sur la participation aux instances judiciaires et politiques (*krisis* et *archè*), relèverait davantage de la spéculation théorique que de l'observation historique ; du reste, souligne J. Blok, le fait d'être privé de droits politiques dans une oligarchie n'empêche pas d'être considéré comme un « citoyen ». Selon elle, la littérature moderne a eu tort de suivre le philosophe « plutôt qu'Euxithéos » (p. 30), puisque les plaidoyers suggèrent que le cœur de la citoyenneté consiste dans la filiation légitime (*legitimate descent*), assortie de droits à la succession, et « confirmée » par la participation aux *hiera*. Les historiens qui, comme J.K. Davies et M.H. Hansen, ont donné à l'histoire de la société et du politique à Athènes ses instruments de travail incontournables, sont accusés d'avoir trop rapidement restreint la citoyenneté à son acception politique, confondant ainsi citoyenneté antique et citoyenneté moderne, reproche que l'auteure adresse également à Chr. Meier et à « l'œuvre politique de M.I. Finley » (p. 41). Si, plus récemment, Ph. Manville a eu le mérite de reconnaître que le dénominateur commun de la citoyenneté antique était le fait de « participer à la cité », *metéchein tès poleôs*, plutôt qu'à ses institutions politiques, le poids de la tradition l'aurait trop rapidement conduit à exclure les femmes de son enquête. Il en irait de même des chercheurs de l'« École de Paris », M. Détiéne et N. Loraux notamment, qui, tout en partant de prémisses radicalement nouvelles, auraient repris néanmoins le point de vue aristotélicien dominant sur la citoyenneté pour mieux l'incorporer au paradigme structuraliste.

Étant parvenue à une définition de la citoyenneté fondée sur l'appartenance (*membership*) à une communauté politique, assortie d'un ensemble de prérogatives et de devoirs (p. 43), l'auteure s'intéresse dans le chapitre II à l'objet de cette participation. Selon elle, l'expression qui résume le mieux l'objet du « partage » qu'est la citoyenneté est la formule *hiera kai hosia*, attestée dans certains plaidoyers des orateurs, comme le *Contre Aristocrate* ou le *Contre Nééra* du corpus démosthénien, et dans le serment des éphèbes, formule « métaphorique » dont elle entend toutefois souligner les implications concrètes. Ce chapitre est l'occasion de développements bien informés sur les sens des adjectifs *hieros* (« sacré ») et *hosios*

(«droit, pieux») et de leurs emplois sous forme substantivée, développements dont l'ampleur (p. 58-79) peut surprendre, mais se justifie dans la perspective de l'auteure, qui fait de la formule *hiera kai hosia* la clé de voûte de sa définition de la citoyenneté fondée sur l'idée d'un «lien» (*bond*) entre la cité et les dieux (p. 72). À partir d'un examen convaincant, en particulier, du formulaire utilisé pour renvoyer à l'ordre du jour des séances de l'assemblée, l'auteure montre que les *hosia* ne doivent pas s'interpréter comme la sphère «profane» par opposition à la sphère sacrée (*ta hiera*), mais comme une catégorie particulière de pratiques humaines agréables aux dieux, fondées notamment sur la convivialité: sacrifices, fêtes, représentations théâtrales ou banquets communs. On se demandera cependant si le chapitre n'accorde pas une importance surdéterminée à une formule, *hiera kai hosia*, qui semble liée davantage à la notion de patrie qu'à celle de citoyenneté.

Ayant montré dès le premier chapitre l'importance de la filiation (*descent*) dans la définition athénienne de la citoyenneté, l'auteure s'attache au cours du chapitre III à retracer l'origine et l'évolution de ce critère dans la définition légale du citoyen. C'est pour elle l'occasion d'insister à juste titre sur le lien essentiel entre les enjeux de la citoyenneté et ceux de l'héritage (*inheritance*), en soulignant que la question de la légitimité des unions et des enfants qui en sont issus est dès l'origine indissociable de la définition du citoyen. Rejetant l'idée que les réformes de Clisthène auraient radicalement transformé la définition de la citoyenneté, l'auteure souligne les continuités entre l'époque archaïque et l'époque classique, en rappelant que le législateur a préféré procéder par ajouts, en laissant subsister, à côté des *dèmes*, l'ancien système des *génè* et des *phratries*. Le principe de double filiation instauré par la loi de Périclès au milieu du v^e siècle ne fait, à ses yeux, que rendre systématique, en l'étendant aux deux parents, le critère de la naissance légitime. S'attachant à montrer comment les lois sur l'héritage sont indissociables de celles sur la citoyenneté, J. Blok applique, dans la plus longue section de ce chapitre («*Descent and inheritance rights*»), le principe de l'«*embedded religion*» à l'*oikos*. Si la famille est le lieu de transmission des biens matériels – fondé sur un partage en principe égal des parts entre héritiers mâles, mais inégal entre les sexes, puisque les filles n'ont pour tout héritage que leur dot –, elle est aussi pour l'auteure le lieu d'un partage des biens immatériels que sont les *hiera*, et donc, dans sa perspective, la citoyenneté, vis-à-vis desquels garçons et filles sont placés sur un pied d'égalité. Si les passages cités par J. Blok tendent à accréditer sa conception de l'*oikos* comme religion civique en miniature, on pourrait citer d'autres témoignages qui inviteraient à la nuancer sur certains points, comme le lien supposé entre citoyenneté et rites funéraires (p. 129-130)³.

3. Pour un plaideur, insister sur le fait qu'il a accompli des rites funéraires en l'honneur du défunt est d'abord une façon de démontrer sa légitimité, ou sa proximité vis-à-vis de celui-ci, et donc ses droits à la succession: l'argument se rencontre notamment chez des héritiers testamentaires, parfois étrangers à la famille (cf. Isocrate, *Égénétiq*ue 40). Ce genre de développements relève moins, me semble-t-il, d'un discours normatif, que du domaine des *tekmèria*, ces «présomptions» évoquées par

Les chapitres IV et V s'attachent à délimiter l'identité du citoyen en s'intéressant tour à tour aux réalités linguistiques et aux modes d'attribution des charges publiques. L'examen des emplois, institutionnels ou non, de termes comme *politès* et son féminin *politis*, *astos* et *astè*, ainsi que de l'ethnique *Athènaioi* et des formes féminines *Attikè* et *Athènaia*, est l'occasion d'explorer, au chapitre IV, la « symétrie » des genres grammaticaux qui s'observe dans le vocabulaire de la citoyenneté à Athènes. L'un des mérites de ce chapitre tient à l'attention portée par l'auteure aux évolutions du vocabulaire au cours de la période considérée. À propos d'*astos* en particulier, elle montre comment le terme, qui était probablement l'un des noms archaïques du citoyen, en vient à se spécialiser dans le sens d'une appartenance à la communauté fondée sur la filiation. Il est selon elle assez vraisemblable qu'il figurait dans la loi de Périclès sur la double filiation, et c'est sans doute la raison pour laquelle on trouve tant d'occurrences du féminin, *astè*, dans les plaidoyers portant sur des affaires d'héritage ou sur la légitimité contestée d'un citoyen. En cela *astos/astè* semble synonyme de l'ethnique *Athènaioi*. Cherchant à expliquer pourquoi on trouve si peu d'occurrences du féminin *Athènaia* – un point qui avait conduit certains chercheurs, tels N. Loraux, à donner un sens strictement politique à l'ethnique –, l'auteure préfère donner raison à une hypothèse ancienne, qui justifiait cette répugnance par le souci d'éviter une homonymie sacrilège avec *Athènaia*, l'ancien nom de la déesse Athéna, un point qui pourrait expliquer que l'ethnique *Attikos* et son féminin *Attikè* aient survécu pendant une partie du ^ve siècle. En revanche, un examen direct des sources aurait sans doute permis, comme nous le verrons, de mieux distinguer les emplois de *politès* et de son féminin *politis*, pour lesquels J. Blok privilégie des analyses de fréquence construites sur les occurrences des termes dans le *TLG* (tab. 4.1 et 4.2).

Le principal enjeu du chapitre V est de remettre en cause la dichotomie radicale défendue notamment par M.H. Hansen⁴ entre charges (*archai*) et honneurs (*timai*), et de montrer par voie de conséquence qu'entre les magistratures comme celles d'archonte ou de bouleute, et des *timai* parmi lesquelles on compte un certain nombre de prêtrises réservées aux femmes, la différence est de degré, non de nature. Se concentrant sur la question des prêtrises, J. Blok s'appuie à juste titre, comme elle avait déjà pu le faire au chapitre III, sur l'apport des travaux de R. Parker et de S. Lambert, qui ont eu le mérite de reprendre l'étude du développement du *génos* quand beaucoup étaient tentés de s'en détourner après la

Isée (VIII, 15) dans le passage mis en exergue du chapitre. À l'inverse, dans le *Contre Léocharès* de Démosthène (XLIV, 66), c'est l'obligation bien légale, elle, de doter les filles de ses proches parents, qui est mise en avant pour justifier en retour les droits de l'*anchisteia* à l'héritage.

4. Cf. M.H. HANSEN, « Seven hundred *archai* in Classical Athens », *GRBS* 21 (1980), p.151-173; *The Athenian Democracy in the Age of Demosthenes: Structure, principles, and ideology*, Oxford (1991).

déconstruction de la théorie fustélienne par P. Roussel et E. Bourriot⁵. S'attachant plus généralement au rôle du tirage au sort dans la façon dont chacun accède aux honneurs auxquels il peut prétendre (p.231-240), l'auteure conclut à nouveau à la symétrie entre citoyens des deux sexes dans l'ordre des pratiques culturelles, contrebalançant l'asymétrie des relations au sein de l'*oikos* (p.248).

Le chapitre VI constitue une conclusion en forme d'ouverture, autour de la question du rapport entre citoyens et non-citoyens (« *Athenians and Others* »). Ce chapitre stimulant apporte un progrès notable à la compréhension du mécanisme de la naturalisation : à la lumière des arguments d'Apollodore dans le *Contre Nééra* et des critères de filiation dont elle a montré toute l'importance pour la transmission des prêtrises, J. Blok propose une solution convaincante au problème posé par le statut des épouses et des descendants des étrangers naturalisés : ni le récipiendaire, ni son épouse ne reçoivent le statut d'*astoi* (descendants d'Athéniens), d'où la nécessité pour les décrets de conférer la citoyenneté à la fois au père et à ses fils. Cette situation expliquerait que les étrangers naturalisés soient exclus de certaines charges, comme l'archontat et les prêtrises, charges auxquelles peuvent en revanche accéder leurs enfants s'ils naissent d'un mariage avec une Athénienne (p.260-264). Les dernières pages, consacrées aux étrangers résidents, insistent sur le fait que la *métoikia* constitue en un sens un statut privilégié, qui associe une partie de ces non-citoyens à certains aspects de la vie civique (p.274).

Parvenu au terme de l'ouvrage, le lecteur peut se demander si la « citoyenneté » est bien l'objet de cette monographie : l'anglais, en effet, favorise sans doute plus que d'autres langues un glissement du sens de *citizenship* vers une appartenance communautaire qui correspondrait en réalité davantage en français à la notion moderne de « nationalité ». À travers sa discussion des textes, des lois, des représentations collectives, J. Blok montre que cette forme d'appartenance est un objet riche et digne d'intérêt, que ses ramifications touchent – à travers une formule comme *hiera kai hosia* – à d'innombrables aspects de la vie collective, tant au niveau familial qu'à l'échelle de la cité. Plus important encore, elle montre clairement que les femmes étaient non seulement intégrées à ce lien communautaire, mais qu'elles y jouaient un rôle essentiel du fait de leur participation aux *hiera* et de leur implication dans le principe péricléen de la double filiation. De toute évidence, les femmes participaient pleinement au mythe athénien de l'autochtonie. L'un des acquis indiscutables du livre est d'avoir établi que ce lien n'était pas seulement sentimental, mais qu'il revêtait en outre un caractère statutaire, bien visible dans les emplois juridiques d'*astos* et d'*astè*.

Ce lien communautaire se superposait-il entièrement avec ce que les Athéniens de l'époque classique désignaient sous le terme de *politeia*? Pour le dire autrement, l'« Athénienne » (*astè*, *Athènaia*) était-elle aussi une « citoyenne »?

5. D. ROUSSEL, *Tribu et cité*, Paris (1976); E. BOURRIOT, *Recherches sur la nature du génos : Étude d'histoire sociale athénienne – périodes archaïque et classique*, Paris (1976).

Pour l'auteure, qui répond par l'affirmative, le point déterminant est la présence, dans les sources de l'époque, des couples *astos/astè* et *politès/politis*. Il semble toutefois que les deux termes ne sont pas à placer tout à fait sur le même plan. Si *astos* et *politès* ont pu tous deux désigner, l'un plutôt à l'époque archaïque, l'autre à l'époque classique, le citoyen dans le sens le plus plein du mot (participation politique, membre de la communauté, détenteur des privilèges civiques), le chapitre IV donnerait à penser que leur usage simultané comme termes techniques dans les sources du IV^e siècle s'est accompagné d'une spécialisation : si *astos* précise désormais l'origine athénienne d'un individu (p. 185), *politès* renvoie à la définition du citoyen actif, ou en tout cas pourvu de tous ses droits civils (juridiques, économiques). Il est dommage que l'auteure n'ait pas cité *in extenso* les quelques passages où apparaît le féminin *politis*, répertoriés sans commentaire dans une note de bas de page (p. 157, n. 41) : leur examen aurait montré que, si *astè* est bien le symétrique d'*astos*, le féminin *politis* s'emploie quant à lui dans une acception bien plus restreinte que le masculin *politès*. La chose paraît particulièrement claire pour les emplois du terme chez les orateurs attiques, où il semble se rapporter toujours à la femme comme vecteur de la citoyenneté – qu'il s'applique à une mère, ou aux épouses des citoyens en général. En préférant développer l'analyse de deux emplois du pluriel *politides* chez les Tragiques, et en passant très rapidement ensuite sur une occurrence du terme dans le discours platonien d'Isocrate (p. 161), l'auteure donne l'impression d'accorder finalement plus de poids à un vers de Sophocle ou d'Euripide qu'aux témoignages convergents de toutes les sources judiciaires⁶.

L'absence complète des termes *politis* et *astè* dans les sources épigraphiques de l'Athènes classique ne permet guère d'apporter d'argument supplémentaire dans un sens ou dans l'autre⁷. En revanche, l'étude des attestations de *politeia*, au sens de « citoyenneté », aurait tendance à conforter cette analyse. La définition

-
6. À leur lumière, le terme paraît fonctionner comme un synonyme d'*astè*, sans revêtir toutefois la même précision juridique. On serait tenté d'y voir un raccourci de langage – la *politis* devant se comprendre, comme c'est indéniablement le cas chez Aristote (p. 161-162), comme la « fille » ou la « mère » du *politès* – visant, dans des discours comme le *Contre Nééra* ou le *Contre Euboulidès*, où il fonctionne généralement en couple avec *astè* (le terme technique), à rappeler que c'est en l'occurrence le droit de cité, ou son usurpation, qui est en jeu derrière les questions de filiation.
 7. Le silence de la documentation épigraphique dans le cas d'*astè* est sans doute conjoncturel, puisque le terme devait figurer sur les stèles portant les lois relatives à la famille et probablement à la citoyenneté. Le cas de *politis* est plus problématique : le terme apparaît sur une funéraire de la haute époque hellénistique (*SEG* 32, 318) et a été restitué de façon gratuite, mais pas impossible, dans l'intitulé entièrement perdu d'une lettre adressée par les Delphiens à la cité d'Athènes, accompagnée d'un décret de proxénie en faveur d'une prêtresse athénienne (*IG* II², 1136, 106/105 av. J.-C.). En dehors d'Athènes, les attestations du terme dans les textes officiels proviennent toutes d'un contexte hellénistique ou impérial, le plus souvent micrasiatique (Cos, Milet et Priène notamment), dont R. van Bremen a souligné les spécificités.

qu'en donne la *Constitution d'Athènes* la limite de fait aux adultes mâles, nés de deux *astoi* et ayant procédé à leur inscription dans les différents groupes civiques (*Ath. Pol.* 42, 1), ce qui, dans le cas des Athéniens de naissance, implique également d'avoir effectué l'éphébie. J. Blok conteste cette définition au motif qu'elle relèverait du parti pris aristotélicien en faveur de la citoyenneté entendue d'abord comme participation politique (p.105). L'*Athenaiôn Politeia* n'est pourtant pas la seule source à lier *politeia* (au sens de droit de cité) et l'inscription dans un *dème*, une *phratrie* et une *tribu*. Les décrets de naturalisation en font généralement une obligation pour le récipiendaire. On sait que cette procédure, qui ne pouvait s'appliquer qu'aux adultes mâles, était, dans tout le monde grec, la condition nécessaire à l'activation de la citoyenneté. L'auteure donne sur ce point le sentiment d'esquiver parfois la difficulté : selon elle, Aristote aurait à tort conçu la citoyenneté comme le fait de « participer à la *politeia* » (au sens cette fois de constitution politique), là où les lois sur la citoyenneté évoqueraient plutôt la participation à la cité (*polis*) (p. 105-106). Cherchant à suggérer que la notion de *hiera kai hosia*, qui apparaît chez Démosthène (XXIII et LVII) pour décrire « *what citizenship entails* », a plus de pertinence, elle insiste sur le fait que les décrets de naturalisation utilisent toujours la formule « que X soit Athénien » (p.53, cf. encore p.156, p.257), plutôt que d'évoquer directement un octroi de *politeia*. Ces points soulèvent des réserves. Bien que les décrets de naturalisation insistent sur l'« athénité » du nouveau citoyen, avec la formule τὸν δεῖνα Ἀθηναῖον εἶναι, l'opération elle-même, quand elle est mentionnée dans un décret, est désignée comme un octroi de *politeia*; c'est encore ce terme que les orateurs utilisent au IV^e siècle, tout comme déjà Hérodote au V^e siècle (p.155), quand ils évoquent le fait de solliciter ou d'obtenir la citoyenneté. Le terme technique de *politeia*, qui apparaît dans le formulaire d'autres cités du monde grec dès l'époque classique, finit du reste par être introduit dans la formule de naturalisation athénienne vers 229 av. J.-C.⁸. D'autre part, comme l'a rappelé récemment M. Canevaro, à la suite de R. Connor, la formule *hiera kai hosia* intervient quant à elle dans un contexte davantage patriotique qu'institutionnel⁹. C'est du reste le terme de *patris* (« patrie »), et non celui de *polis* (« cité »), qu'on trouve associé à cette formule dans les passages de Démosthène cités par J. Blok sur le sujet. Mais en dépit de l'abondante documentation épigraphique rassemblée par M. Osborne sur les décrets de naturalisation, l'auteure a tendance à concentrer ses analyses sur le décret pour les Platéens cité dans le *Contre Nééra* – le seul où apparaisse la

8. Δεδόσθαι αὐτῷ πολιτείαν : cf. M.J. OSBORNE, *Naturalization in Athens I*, Bruxelles (1981), p.16 (« formule B »).

9. M. CANEVARO, *The Documents in the Attic Orators. Laws and Decrees in the Public Speeches of the Demosthenic Corpus*, Oxford (2013), p.204-205, n. 72.

formule *hiera kai hosia* – dont M. Canevaro a récemment montré qu’il devait être considéré comme apocryphe¹⁰.

Une étude plus approfondie, tant des décrets de naturalisation que des privilèges accordés aux étrangers, aurait peut-être permis de mieux dessiner en creux ce qui constitue, au-delà de la participation politique, d’un côté, et du sentiment communautaire de l’autre, le statut socio-juridique du citoyen, dans ses implications notamment économiques. En effet, même lorsqu’il est exclu du pouvoir par une constitution oligarchique, ou lorsqu’il est frappé d’atimie et donc privé de tout droit politique, un citoyen conserve, entre autres droits « civils », le droit d’acquérir des terrains et des maisons et de prêter sur hypothèque¹¹. Il y a là comme on le sait une ligne de partage entre le citoyen et l’étranger, mais aussi, dans l’Athènes classique du moins, entre l’adulte mâle et le reste de la « communauté civique ».

Puisque cette question n’est pas sans lien avec le problème de la position des individus des deux sexes vis-à-vis du patrimoine familial (*oikos*), on relèvera, en dernier lieu, deux points sur lesquels la position de J. Blok pourrait être nuancée à la lumière d’autres témoignages. Un élément important de l’analogie que celle-ci établit entre le *génos* comme famille fictive et l’*oikos* comme structure de reproduction des biens « matériels » et « immatériels » est le rôle supposé du tirage au sort dans le partage du patrimoine entre héritiers, censé refléter le mode d’attribution des prêtrises (masculines et féminines) dans les *génè* sacerdotaux (p.217-225). Dans le cas de la dévolution des biens entre héritiers, l’hypothèse du tirage au sort énoncée à plusieurs reprises dans le livre (p.10-11, 137, 221, 234-236, etc.) et détaillée aux p.235-236, peut prêter à discussion. Ceux qui, avant J. Blok, ont défendu cette idée¹², se sont surtout appuyés sur l’apparition de ce motif dans deux passages de l’*Iliade* et de l’*Odyssee*¹³ (étudiés par J. Blok p.236),

10. *Ibid.* J. Blok reconnaît le problème en note (p.263, n. 57), mais paraît défendre l’authenticité du décret.

11. J. ZURBACH, *Les hommes, la terre et la dette en Grèce ancienne c. 1400-500 a.C.*, Bordeaux (2017), II, p. 766, rappelle que la question de l’accès à la terre joue un rôle central dans la définition de la citoyenneté à l’époque archaïque, éclairant à la fois les droits civils et les aspects politiques du statut du citoyen.

12. La seule note à l’appui de cette théorie (n. 182, p.235) se contente de renvoyer au livre de D.W. BERMAN, *Myth and Culture in Aeschylus’ Seven against Thebes*, Rome (2007), p.130-142. On trouvera une bibliographie plus détaillée, avec des sources complémentaires, dans la n. 2, p. 172, de cette même étude.

13. Cf. *Od.*, XIV, v. 208-209 (récit « crétois » d’Ulysse à son fidèle porcher Eumée, rapportant comment le patrimoine a été divisé entre ses demi-frères légitimes, qui n’ont laissé qu’une portion congrue au bâtard qu’il était ; ἐ<v> κλήρους ἐβάλλοντο, si on admet la correction de V. Bérard et le parallèle avec *Il.* XXIII, 352, désigne concrètement le geste de placer des jetons dans une urne pour le tirage au sort) ; *Il.* XV, v. 187-193 (partage de l’univers en trois lots entre les fils de Cronos : l’image du

repris par la suite chez Pindare et les Tragiques. Toutefois, dans les sources de la pratique de l'époque classique, si l'on peut appeler ainsi les plaidoyers des orateurs et les inscriptions du monde égéen relatives aux transactions foncières, l'hypothèse ne paraît guère étayée que par la récurrence de la formule κληρον λαχεῖν (obtenir un héritage) (p. 236). Si le verbe λαγχάνω a bien un sens technique impliquant le tirage au sort, notamment dans le cas des charges publiques, la chose, dans le cadre domestique, n'est peut-être pas aussi assurée¹⁴. Lorsqu'il monte à la tribune pour défendre Phormion contre les accusations d'Apollodore, Démosthène n'hésite pas à reprocher au fils de Pasion d'avoir choisi de reprendre l'atelier de boucliers plutôt que la banque paternelle, laissant à son frère cadet Pasiklès l'entreprise la plus risquée¹⁵ : l'argument de Démosthène serait absurde si le recours au tirage au sort était la règle. Le passage inviterait à nuancer des affirmations comme celle de la p. 137 («*the equal shares were assigned to the heirs by lot*») ou de la p. 221 («*the office was assigned, as all inheritance, by allotment*»). En lien avec la question précédente, J. Blok, toujours dans la note de la p. 235, invoque me semble-t-il à contre-emploi un article pionnier de R. Lane Fox¹⁶ : loin de chercher à illustrer le principe de la division égalitaire entre les héritiers dont elle voudrait faire le corollaire du tirage au sort, celui-ci s'attache au contraire à en montrer les ambiguïtés, en soulignant comment les pratiques bien répandues de l'indivision et de l'adoption pouvaient conduire à rétablir de subtiles hiérarchies entre les héritiers dans le but d'éviter l'éparpillement du patrimoine.

Dans le même ordre d'idées, on hésite à suivre l'auteure lorsqu'elle cherche à relativiser la faible marge de manœuvre laissée aux femmes pour disposer des biens inhérents à leur dot, en suggérant qu'il en allait de même pour les héritiers mâles. En effet, non libres à ses yeux de disposer de leurs biens paternels, *ta patrôia*, comme ils l'entendent, ceux-ci n'auraient pas été pleinement propriétaires de leur patrimoine (p. 134). Il semble que l'on confond ici deux plans différents : qu'il y ait eu dans le monde grec une répugnance à aliéner les biens « ancestraux »,

tirage au sort ne provient pas tant du verbe ἔλαχον que de la présence du participe παλλομένων, qui désigne le geste par lequel on mélange ensuite ces mêmes jetons).

14. Comme l'auteure l'observe elle-même (n. 186), la formule apparaît fréquemment chez les orateurs dans le cas d'un héritier unique, pour lequel procéder à un tirage au sort n'aurait guère de sens. Du reste, si λαγχάνω apparaît bien dans le passage de l'*Iliade* (p. 236), le sens concret de « tirer au sort » y est précisé par un autre terme (cf. note précédente).
15. Dem. XXXVI, 11. Aucune trace de tirage au sort dans ce passage (§8-11), qui est l'un des plus explicites sur le partage d'un patrimoine entre frères. En revanche, le texte insiste doublement sur le choix réfléchi (ἀίρεσιν, αἰρεῖται, §11) d'Apollodore.
16. R. LANE FOX, « Aspects of inheritance in the Greek World », dans P.A. CARTLEDGE et F.D. HARVEY (éds), *CRUX. Essays in Greek History presented to G.E.M. de Ste Croix on his 75th Birthday*, Londres (1985), p. 208-232.

c'est un fait qui a pu être démontré dans le cas des Cyclades notamment¹⁷. Mais en aucun cas cette tendance ne paraît s'inscrire dans la loi : aussi bien à Athènes qu'à Ténos, par exemple, on voit des individus aliéner ou hypothéquer leur héritage paternel¹⁸. Il faudrait distinguer davantage les jugements moraux et la législation, comme celle qui interdisait à quiconque avait dilapidé son patrimoine de se présenter à la tribune : contrairement à ce que suggère l'allusion de J. Blok (p. 229), la loi de *dokimasia* citée par Eschine dans le *Contre Timarque* n'évoque pas seulement les *patrôia*, mais s'étend à tous les biens reçus en héritage ; l'interdit concerne leur dilapidation¹⁹, non leur simple aliénation (p. 129), ce qui laisse aux citoyens mâles une liberté qui, dans le cas d'Athènes paraît sans commune mesure avec celle dont jouissent leurs homologues féminins.

Ces remarques visaient surtout à souligner qu'au-delà des parallélismes établis sur des points de vocabulaire ou dans le domaine des institutions religieuses, les thèmes abordés par J. Blok seraient certainement enrichis par l'étude des pratiques économiques, sociales, voire évergétiques, qui, indépendamment de l'appartenance à la communauté des Athéniens, conditionnaient l'influence respective des hommes et des femmes dans la vie civique. En faisant le choix de donner de la citoyenneté une définition fondée non pas sur la participation politique, mais sur le « statut », entendu dans un sens plus social que juridique (p. 22), J. Blok ouvre en effet une perspective de recherche qui inviterait à considérer de façon tout aussi approfondie les aspects socio-économiques de la position des femmes dans la cité, comme a pu le faire Riet van Bremen dans son étude sur les « citoyennes » dans l'Orient hellénistique et romain²⁰. À défaut, le risque pourrait être de substituer à un légalisme institutionnel une forme de « juridisme » anthropologique, qui paraît à rebours des appels de l'auteure à envisager les « institutions » dans l'esprit de la fameuse « règle du jeu » de Douglass North (p. 199-200).

Les discussions sur la cité et la citoyenneté ne pourront en tout cas ignorer ce livre, qui manie une bibliographie impressionnante pour aborder un écheveau de questions aussi stimulantes que complexes. L'ouvrage est assorti d'une bibliographie de plus de 500 titres (p. 280-305), parfaitement à jour, d'un *index*

-
17. Cf. E. STAVRIANOPOULOU, « *Gruppenbild mit Dame.* » *Untersuchungen zur rechtlichen und sozialen Stellung der Frau auf den Kykladen im Hellenismus und in der römischen Kaiserzeit*, Stuttgart (2006), p. 73, n. 62.
18. À Athènes, on voit par exemple le stratège Timothée mettre en gage l'ensemble de sa fortune : [Dem.], XLIX, 11. Le « registre des hypothèques » de Ténos (fin IV^e-début III^e s.), qui indique fréquemment l'origine des biens vendus ou donnés en garantie, précise parfois qu'il s'agit de *patrôia* : IG XII, 5, 872, l. 51 (§22), l. 100 (§38).
19. Ἦ τὰ πατρῶα, φησί, καταδηδοκῶς, ἢ ὄν ἄν κληρονόμος γένηται. Eschine, I, 30.
20. R. VAN BREMEN, *The Limits of Participation. Women and Civic Life in the Greek East*, Amsterdam (1996).

exhaustif des sources citées (p.306-320), et d'un «*index* général» (p.321-328) répertoriant noms propres, mots grecs et notions modernes.

Julien FAGUER
UMR 7041 ArScAn
Université Paris-Nanterre

